

**Etat Relatif à la Présence
de TERMITES dans le Bâtiment**
Par référence à la norme AFNOR NF P03-201 (FEVRIER 2016)
A l'Arrêté du 29 mars 2007
A la Loi 99-471 du 8 juin 1999 et au Décret 2000-613 du 3 juillet 2000

1	Désignation du Bien Immobilier
Nature :	MAISON INDIVIDUELLE - 1 Niveau
Réf Cad :	B 2686-2819
Adresse :	196, Chemin du FELIN 84500 BOLLENE

2	Désignation du Propriétaire
Nom :	Mr Thierry OLIVIER
Adresse :	196, Chemin du FELIN 84500 BOLLENE

3	Désignation du Notaire
	NC

4	Désignation du Donneur d'Ordre
	SELARL TAVIAUX MORIO 6, Rue de MADRID 75008 PARIS

5	Désignation de l'Opérateur Technique de Diagnostic Immobilier
Nom - Prénom :	MIGUEL Jean-Luc
Certification de compétences délivrée par :	ICERT
Date de délivrance de la certification :	02 juillet 2017
N° de certification :	CPDI 1633
Raison sociale et nom de l'entreprise :	A2P - Audit Assistance Provence
Adresse :	157, Avenue de la Libération 84800 L'ISLE sur la SORGUE
Numéro SIRET :	438 642 613 00022
Compagnie d'Assurance :	ALLIANZ Eurocourtage
Numéro de Police :	80810396
Validité de la RCP :	30 septembre 2019



6	Exécution de la Mission
Rapport N°	19TE030376
Date de réalisation du diagnostic :	11 mars 2019
<u>Validité du Rapport :</u>	10 septembre 2019
Présence d'un accompagnateur :	OUI
Si OUI, Qualité de l'accompagnateur :	Propriétaire
Durée du diagnostic :	1 heure

7	Conclusions
	Absence d'indice d'infestation de termites sur les bâtiments et parties de bâtiments visités et ouvrages et parties d'ouvrages examinés
	Lire attentivement les NOTA - paragraphe 17

8	Date - Cachet - Signature
Jean-Luc MIGUEL Gérant A2P	 A 2 P SARL au Capital de 12 000 € 157 Av de la Libération 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE Tél : 04.90.38.51.18 email : a2p.diagnostic@orange.fr RCS Avignon : B 438 642 613
	L'Isle sur la Sorgue, le 11 mars 2019

10 Descriptif du Bien Immobilier

Niveau	Local ou Pièce	Plancher	Murs	Plafond
0	Auvent entrée	Béton	Enduit	Lambris
0	Entrée	Carrelage	PP	PP
0	Cuisine	Carrelage	Carrelage + PT	PP
0	Salle à manger	Carrelage	PP	PP
0	Salon	Carrelage	PP	PP
0	Buanderie	Carrelage	Enduit	Lambris
0	Dégagement	Carrelage	PP	PP
0	Chambre 1	Carrelage	PT	PP
0	Chambre 2	Carrelage	PT	PP
0	Bureau	Carrelage	PP	PP
0	Salle de bains	Carrelage	Carrelage + PP	PP
0	WC	Carrelage	Carrelage + PP	PP
0	Pièce 1	Carrelage	PP	PP
0	Pièce 2	Carrelage	PP	PP
1	Combles	Laine de verre	Parpaing	Tuiles

PP → Plâtre + Peinture	PF → Pfd Française-Provençale
PT → Plâtre + Papier Peint	PST → Plaque Sous Tuiles

11 Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENT		OUVRAGES										RESULTAT		
Et Parties de Bâtiments visités		Parties d'Ouvrages et Eléments examinés										Du Diagnostic d'Infestation		
Niv	Bâtiment-Pièce	Hui	Por	Fen	Vol	Pli	Lam	Mur	Pla	Pfd	Po	Autre(s)	Indices	Nature et Localisation
0	Auvent entrée						X			X	X		Non	
0	Entrée	1	1										Non	
0	Cuisine	2	1	1									Non	
0	Salle à manger	1	1										Non	
0	Salon												Non	
0	Buanderie	2	1	1			X			X			Non	
0	Dégagement												Non	
0	Chambre 1	1	1										Non	
0	Chambre 2	2	1	1	1								Non	
0	Bureau	2	1	1	1								Non	
0	Salle de bains	2	1	1									Non	
0	WC	2	1	1									Non	
0	Pièce 1	2	1	1							X		Non	
0	Pièce 2	1	1								X		Non	
1	Combles										X		Non	

OUVRAGES	
Hui → Huisserie	Lam → Lambris
Por → Porte	Mur → Mur
Fen → Fenêtre	Pla → Plancher
Vol → Volets	Pfd → Plafond
Pli → Plinthes	Po → Poutre

RESULTAT
Présence d'indice(s) (OUI) ou Absence d'indice (NON) d'infestation de termites

12 Catégorie de Termites en cause (souterrains / bois sec)

NEANT

13 Identification des bâtiments et parties de bâtiments (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

NEANT

14 Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

D'une façon générale : les faces des ouvrages bois en contact avec la maçonnerie, les plafonds et plénums obstrués par un faux plafond, les faces des solivages et poutres d'un plafond en contact avec les planchers, les poutres bois enrobées de plâtre.

15 Moyens d'Investigation utilisés

- Appareil de détection acoustique INADEC
- Sondage mécanique (poinçon)
- Contrôle visuel des traces de dégradation biologique des bois

Le présent contrôle ne porte que sur les éléments visibles et accessibles, sans dépose (plinthes, moquettes, revêtement de sol, etc ...)

16 Constatations Diverses

NEANT

17 NOTA

- 1- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation
- 2- Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- 3- Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
- 4- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- 5- L'opérateur réalisant l'état relatif à la présence de termites doit inspecter le périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment.

20

Attestation d'Indépendance et de garantie de moyens

Je soussigné **Jean-Luc MIGUEL**, gérant de la Sarl Audit Assistance Provence (A2P) sise 157, Avenue de la Libération - 84800 L'ISLE sur la SORGUE, déclare et m'engage sur l'honneur

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un Dossier de Diagnostic Technique (DDT).
- à disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.
- à avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- à disposer des certifications de compétences obligatoires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant ce Dossier de Diagnostic Technique.

L'ISLE sur la SORGUE, le 1er janvier 2019

Jean-Luc MIGUEL
Gérant A2P

A 2 P
SARL au Capital de 12 000 €
157 Av de la Libération
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél : 04.90.38.61.18
email : a2p.diaudite@orange.fr
RCS Avignon : 4458 642 613

